

Logement social nippon : Quand la notion de public retrouve raison Un bilan après la crise du 11 mars 2011

ASANUMA-BRICE Cécile
(Doctorante EHES)

« L'habiter humain est toujours plus qu'un habitat : il ouvre en déployant le sens, aux dimensions les plus hautes de l'existence »

A. BERQUE

Les catastrophes naturelles et humaines ont été à l'origine de la mise en place d'un système de logements publics au Japon il y a maintenant presque un siècle. Récemment, cette organisation sociale semblait s'essouffler aux yeux des autorités qui tendaient à opter pour une gestion américanisée du « social », se désinvestissant peu à peu tout en promouvant l'action de nouveaux acteurs privés comme celle des associations à but non lucratifs. On peut se demander si le grand tremblement de terre de l'Est Japon survenu le 11 mars 2011 remettra en cause ce désengagement annoncé de l'Etat dans le secteur social et plus spécifiquement du logement social. L'analyse du rôle des organismes publics de logement et des politiques mises en œuvre pour gérer cette nouvelle crise est essentielle pour comprendre la remise en cause d'un système en pleine mutation. La crise actuelle pourrait être une occasion permettant de donner un nouveau souffle à une organisation prématurément condamnée.

Naissance et croissance du logement collectif public

C'est au grand tremblement de terre du Kantô de 1923 que l'on doit la naissance des premiers logements publics japonais. L'insuffisance du nombre de logements, auparavant déjà très lourde, se fait alors ressentir. Les solutions doivent être hâtives pour faire face au nombre grandissant de sans-abri. En 1924, le gouvernement institue l'« association pour l'enrichissement du peuple », dont le rôle est d'inciter à la construction de logements pour les victimes du tremblement de terre.

Malgré le faible nombre de logements construits par cette association (12 000 logements en accession à la propriété ou en locatif en 18 ans), elle fut précurseur à plus d'un titre. D'abord parce qu'il s'agit du premier organisme de production de logements publics à proprement parler ; ensuite, pour les améliorations architecturales apportées (petits collectifs ignifuges en béton armé). Enfin pour les innovations cette fois urbanistiques et sociales, chaque opération ayant été traitée comme un quartier autonome possédant ses propres commerces et équipements collectifs à l'intérieur même des immeubles de logements. Les appartements sont prévus pour s'adapter à tous types de famille, des

célibataires aux couples avec enfants (BOURDIER, 1992). Bien que situés essentiellement en centre ville, ils furent les premiers logements collectifs publics intégrant les notions de modernisation et de fonctionnalisation des espaces nées dans les années 20.

La deuxième guerre mondiale représente la seconde impulsion décisive donnée à la politique de production de logements. Il devient de nouveau nécessaire de répondre à une situation dramatique.

C'est dans ce contexte qu'apparaît l'habitat public de gestion municipale actuel, avec en 1951 la promulgation de la "loi sur les logements municipaux". Cette loi spécifie l'approvisionnement de logements de gestion municipale destinés à la classe sociale ayant les revenus les plus faibles. Il est à noter que c'est la première fois qu'une loi sur le logement prend pour préoccupation première le bas salaire des habitants. Jusqu'ici, la logique motrice de la production de logement publique n'était liée qu'au pur manque de logements, quelqu'en soit le montant du loyer.

Puis dans une logique de plans quinquennaux, est instituée l'organisation publique pour le logement et les équipements urbains. Cette dernière dépend directement du gouvernement et a pour fonction de produire des logements à proximité de la capitale pour les cols bleus venant travailler à Tôkyô. Dans les faits, cet outil direct du gouvernement produit le prototype d'habitat moderne décrit par les directives édictées par l'Etat. Ces habitats modèles sont ensuite copiés par les organismes publics municipaux et départementaux, dans la mesure de leur capacité budgétaire, mais également par les constructeurs de logements collectifs privés.

Les Danchi ou grands ensembles naissent de ces deux organismes. Dans la forme, ils répondent au désir de modernité du peuple, avec l'apparition du dining kitchen, cuisine à l'occidentale, l'affirmation de la culture de chaise, des salles de bain individuelles (remplaçant le sentô, bain public très répandu au Japon), etc..

Le confort occidental prend place au sein du foyer et avec lui une volonté de la part des gestionnaires publics de vouloir toujours plus de rentabilité économique à l'heure où le Japon connaît une croissance explosive. La forme des bâtiments sera finalement dictée par ces logiques du gain dans les années 80-90. Elles donnent naissance à des cités de logements toujours plus denses, des espaces communs dénués de fonction, réduits en nombre et dénudés de toute convivialité.

Les conséquences de ces formes urbaines furent sensibles, notamment dans la modification des rapports de voisinage, qui se distendent à partir d'un certain seuil de densité trop forte, comme répondant à une régularisation naturelle. Les stress nés de

ces espaces oppressants, les pertes de lien avec le lieu d'implantation de ces logements, dans une logique d'appropriation impossible d'espaces anonymes trop vastes, le sentiment d'insécurité, autant de problématiques que nous connaissons bien dans nos cités de logements publics français.

Néanmoins les sociétés de production de ces logements savent continuer, aujourd'hui plus que jamais, à jouer des images. Des cités où seul le béton fleuri, portent le nom de green town, belle vallée, promenade ...

Du logement public aux logiques privées : zoom sur la situation avant la catastrophe de Mars 2011

Le Japon compte aujourd'hui 3 119 000 logements publics contre 4 300 000 en France (pour une population moitié moindre). Comme nous l'avons décrit au préalable, l'organisation du logement public japonais a été instituée dès les années 50. On peut la diviser en deux grands groupes : les Kōei jūtaku, ou logements publics municipaux et départementaux, et les logements relevant de l'organisme public d'équipement et de logement.

Les Kōei jūtaku (logements locatifs municipaux ou départementaux) une logique sociale imposée

Au nombre de 2 183 000 logements pour l'ensemble du territoire, les logements relevant des collectivités locales représentent 68% du parc de logements publics et 12% du parc locatif total. Les personnes postulantes doivent avoir un salaire inférieur à 150 000 yens par mois (soit 1166 euros), et leur sélection se fait par tirage au sort.

On note que le plafond retenu est relativement bas en comparaison des normes françaises soit 2025 euros par mois pour une personne vivant seule à Paris+communes limitrophes, et 1761 euros pour une personne seule en province, selon un processus d'évolution dégressive en fonction du nombre de personnes à charge.

Ces logements ont donc véritablement une vocation sociale, si l'on considère le revenu moyen des Japonais, qui selon le ministère du travail, est de 437 000 yens par mois (3289 euros, avec une différence notable de 538 000 JPY pour les hommes (4050 euros) et 273 000 JPY pour les femmes (2055 euros)). Cette vocation sociale que nous évoquions a été préservée pour deux raisons :

L'une répond dans certains cas à une réelle volonté politique de soutien social. C'est le cas du département de Kanagawa, et notamment de la ville de Yokohama, qui a fondé son image sur l'assistance sociale apportée à sa population. Ce département au sud de Tôkyô, et les communes qui le constituent proposent 102 000 logements en locatif publics pour une population de 8,9 millions d'habitants, soit 7,5% du nombre total de

logements locatifs, à peine en dessous du taux proposé par la ville de Tôkyô, soit 10% du logement locatif total (277 000 logements dépendant de la capitale pour 12 839 000 habitants).

L'autre, moins philanthrope, est liée à l'incapacité budgétaire du département ou des communes gestionnaires à renouveler leur parc de logements publics. Cela les a contraints à préserver des loyers particulièrement bas sous peine de devoir gérer la vacance de trop nombreux appartements vétustes. On peut observer cet état de fait plus particulièrement dans les départements de Saitama (Nord de Tôkyô, 37 000 logements relevant de la commune ou du département) et Chiba (péninsule à l'est de Tôkyô, 34 000 logements relevant de la commune ou du département).

Dans un cadre général, les communes aujourd'hui ne s'aventurent pas dans la construction de logements publics neufs.

Les logements de l'organisme public d'équipement et de logement

Cet organisme a changé de nom à plusieurs reprises pour devenir en 2005 l'« organisme de renouvellement urbain » (Toshi saisei Kikô). En même temps qu'il s'orientait vers une privatisation lente mais certaine, il s'est vu destitué en grande partie de sa charge logement pour ne garder que le rôle d'aménageur urbain. S'il a cessé l'achat de nouveaux équipements et terrains dès 2001, il garde néanmoins le pouvoir de rénover les lotissements déjà en sa possession et n'a pas hésité à le faire. Avec 768 608 logements en sa possession cet organisme reste l'un des plus grands propriétaires mondiaux. Constitué de 4000 employés sa particularité tient en sa centralisation, qui engendre des lourdeurs incontestables dans son fonctionnement.

Répondant à des logiques d'aménagement urbain national (la répartition de ses cités de logements en témoigne : égalitairement, environ 85 000 logements pour les trois départements autour de Tôkyô, et 220 000 pour la capitale), cet organisme s'est peu à peu décroché des logiques locales, et ses orientations ont été finalement happées par des volontés de rentabilité foncière. Les années 1990-2000, marqueront un changement de politique important. Peu à peu dénué de sa prérogative sociale, il se consacrera à une politique d'investissement et de rénovation du parc de logement construit en 1955. Multipliant par trois ou quatre les loyers d'origine, cette décennie fut particulièrement impopulaire. A titre d'exemple, le loyer d'un logement de 70m² construit dans une immense tour au sud de Tôkyô (Nakameguro) montait jusqu'à 250 000 yens (1910 euros) par mois.

Si la sélection des personnes postulantes s'effectue là aussi par tirage au sort, ce qui peut être considéré comme une méthode égalitaire, il est, en revanche, demandé de

pouvoir justifier d'un minimum de garanties équivalant à 4 fois le montant du loyer mensuel. Il n'était donc plus question de social, et c'était à une nouvelle clientèle, plus solvable à qui, feu Kôdan, proposait désormais ses services.

Mais la période de prospérité économique s'essouffait, et le nombre de logements vacants ne cessait de croître. Une telle politique était devenue par trop risquée. L'Etat a décidé de se désengager après un bilan cinglant. Les rénovations sont alors limitées à 3500 par an et l'organisme se réoriente vers une nouvelle politique de réhabilitation de l'ancien parc de logements vacants. Dans ce domaine, il reste précurseur, notamment vis-à-vis des kôeijûtaku, car il dispose de moyens budgétaires que les collectivités locales n'ont pas.

Les évènements du 11 mars vont néanmoins renverser une nouvelle fois la situation. Les logements vacants tant récréés vont permettre le relogement d'une partie des 126000 réfugiés, et remettre à l'ordre du jour la nécessité d'une politique publique du logement.

Le grand tremblement de terre de l'Est Japon : Etat des lieux, évaluation des dégâts

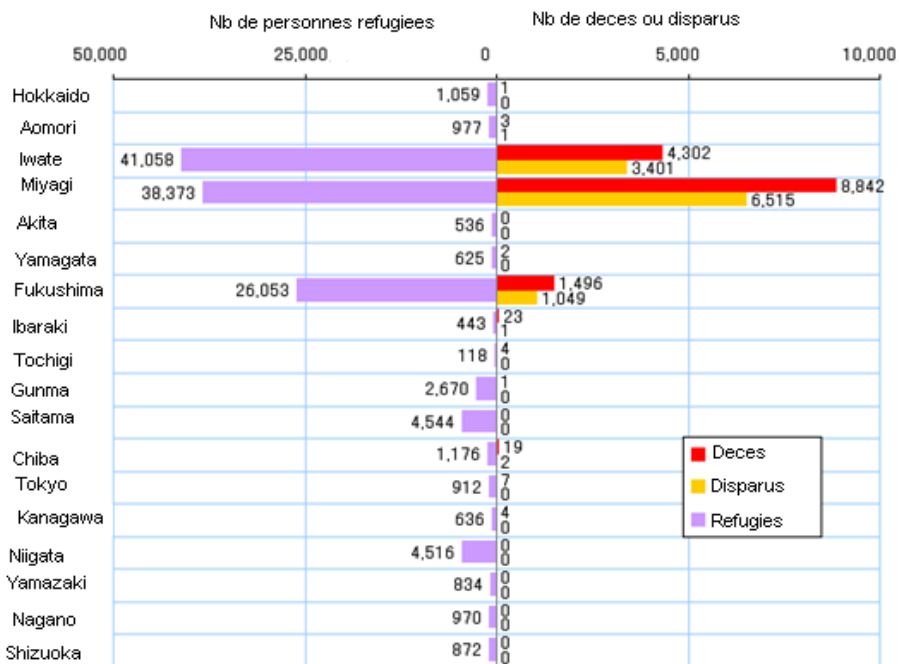
Bilan des pertes humaines

Selon une estimation du ministère du Territoire, des Infrastructures et des Transports datée du 15 mai 2011¹, le nombre de personnes décédées serait de 15057, le nombre de personnes disparues 9121 personnes, et le nombre d'individus blessés avoisinerait les 5282 personnes. Deux mois après les évènements, 126372 personnes sont réfugiées soit dans des structures publiques réquisitionnées ou simplement abandonnées (gymnases d'écoles, musées, etc.), soit dans des abris précaires – un certain nombre d'entre elles occupent notamment une tente au premier étage ravagé de leur ancienne demeure qu'elles ne souhaitent pas quitter.

¹ <http://www.mlit.go.jp/common/000139083.pdf>

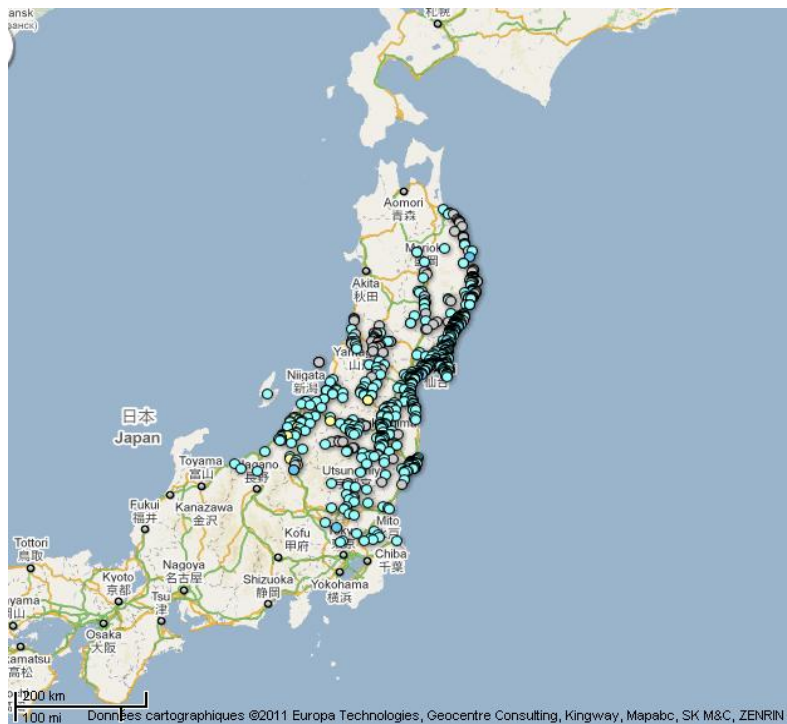
BILAN NATIONAL DU NB DE VICTIMES

Refugies **126,372** Deces **14,704**
 Disparus **10,969**



Situation au 1 mai 2011 d'apres les recensements de la Police Nationale

Carte des refuges localisés en mai 2011²



² Carte élaborée par le groupe Google Map « crisis response »
<http://shelter-info.appspot.com/maps>

Bilan des dégâts dans le secteur du logement

Le nombre de logements détruits, le plus souvent emportés par le tsunami ou brûlés par les incendies multiples engendrés par la triple catastrophe du 11 mars 2011 avoisinerait les 90 000 unités selon les 8471 enquêteurs qui ont parcouru les 10 départements concernés, soit 149 villes et villages. Les logements « endommagés de moitié », selon les termes du ministère, seraient au nombre de 36104 unités. Il faut rajouter à ce bilan 8951 habitations endommagées par les inondations. Ce bilan des plus alarmants ne recouvre néanmoins pas l'ensemble des zones sinistrées, les données n'étant pas encore disponibles pour l'ensemble des communes des départements d'Iwate et de Miyagi, les plus touchées par le Tsunami.



*Tsunami dévastant la côte nord-est de l'île d'Honshu
le 11 mars 2011³*



*Les débris laissés par le tsunami sont toujours en
l'état deux mois après le passage de la vague
(Rikuzentakata, Photo Asanuma, mai 2011).*

Déterminer l'ampleur du désastre est une tâche difficile car les propriétaires des bâtiments sont pour partie d'entre eux, décédés, portés disparus ou réfugiés dans des lieux inconnus, et les locaux administratifs contenant les plans du cadastre (préfecture, mairie, etc.) ont été, pour la plupart, emportés par les flots.

³ <http://r0007.ti-da.net/e3334490.html>

Répartition géographique des dégâts

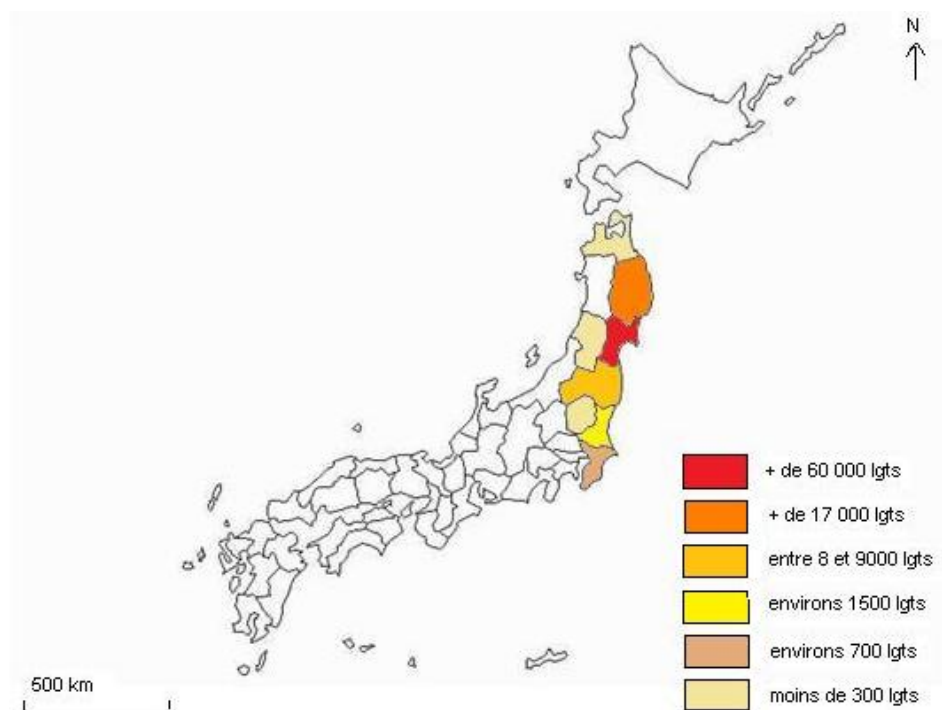
Concernant la répartition géographique des destructions et des besoins en résultant, la zone principalement touchée est celle du Tohoku, région faisant face à l'épicentre du tremblement de terre du 11 mars, cible du tsunami, pour lequel on compte 87835 logements totalement détruits⁴ et 24290 logements détériorés de moitié (les flots du tsunami n'ont parfois atteint qu'un ou deux étages des résidences, emportant tout sur leur passage, mais épargnant les autres étages).

Les préfectures les plus touchées sont évidemment celles qui ont subi, coup sur coup, au moins deux des trois catastrophes (tremblement de terre, tsunami, explosion de la centrale nucléaire Fukushima Dai-ichi), à savoir principalement Miyagi qui compte 61797 logements détruits, 14333 habitats endommagés et 47383 personnes réfugiées⁵, suivi par le département d'Iwate (17127 logements détruits, 2636 habitations endommagées de moitié et 44821 réfugiés), et celui de Fukushima pour lequel on a recensé un nombre comparativement faible d'habitats détruits totalement ou partiellement (8601 et 6254), mais dont le nombre de réfugiés reste important en raison des déplacements de populations engendrés par la catastrophe nucléaire, soit 24809 habitants à l'heure actuelle. Les mouvements de population ne sont pas encore stabilisés dans cette région. Pour l'ensemble de ces trois départements, on peut néanmoins estimer qu'au minimum 120000 personnes devront être relogées.

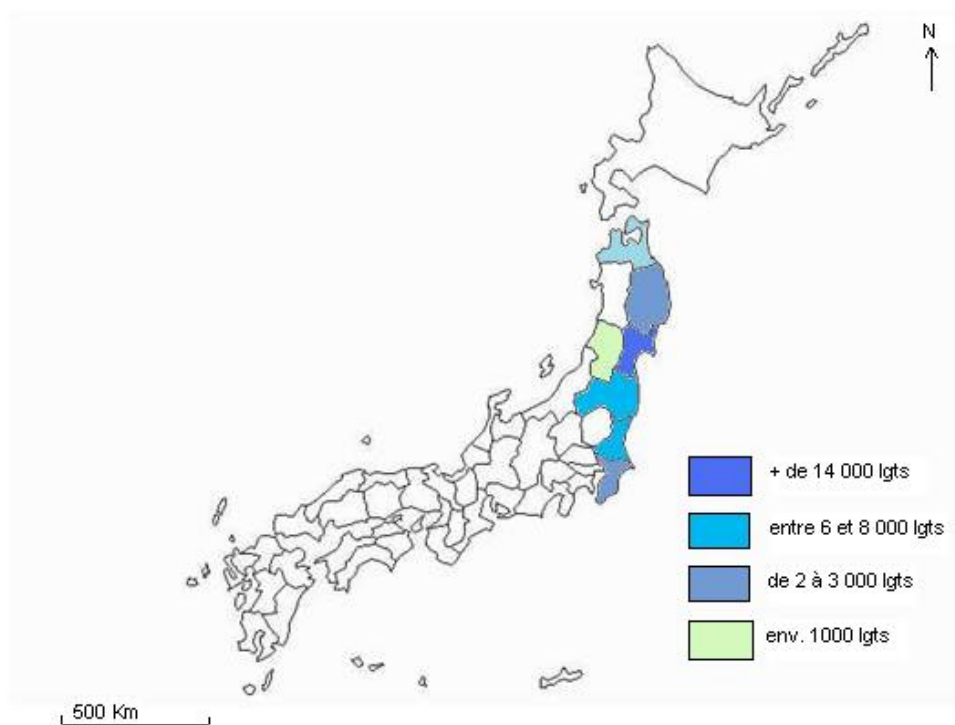
⁴ Recensement du Ministère du territoire, des infrastructures et des transports, au 15 Mai 2011, <http://www.mlit.go.jp/common/000139083.pdf>, p.23.

⁵ Recensement de la Police nationale au 13 avril 2011.

Répartition des logements totalement détruits par département (Mai 2011)



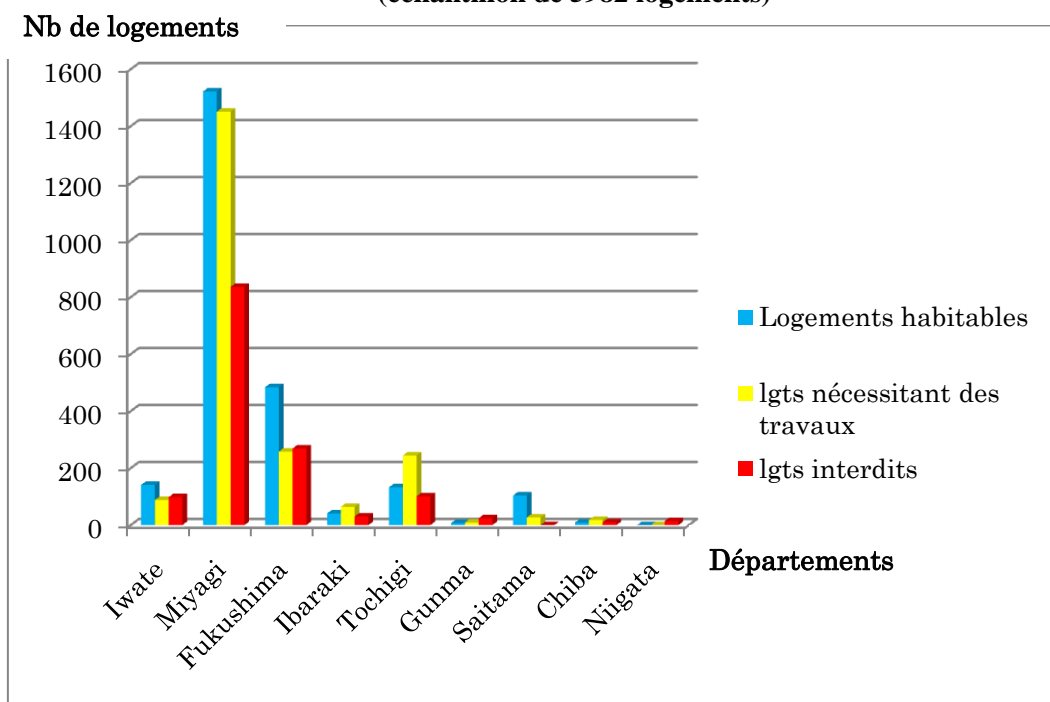
Répartition des logements endommagés par département (Mai 2011)



Réalisation des cartes Cécile Asanuma-Brice

Par ailleurs, les enquêtes menées par le ministère du Territoire, des Infrastructures et des Transports se poursuivent quant aux habitations détériorées par les nombreux séismes et répliques. Une gradation sur trois niveaux a été établie afin de déterminer le degré d’habitabilité des logements. En bleu, sont répertoriés les habitats inspectés mais ne présentant pas de défauts notables, en jaune, les logements nécessitant des travaux, et en rouge ceux estimés comme dangereux, et dans lesquels il est interdit d’entrer. Au total sont actuellement décomptés 1382 logements classés rouge, 2159 jaune et 2441 bleu. Miyagi accuse le bilan le plus douloureux avec 836 unités classées rouge, 1451 jaune et 1522 bleu.

**Evaluation de l’état des logements non détruits dans la zone sinistrée
(échantillon de 5982 logements)**



De nombreuses habitations à moitié endommagées sont également à déplorer dans les départements d’Ibaraki et de Chiba, notamment en raison du phénomène de liquéfaction des sols qui a principalement touché les terrains gagnés sur la mer à l’intérieur de la baie de Tôkyô (autour de la commune d’Urayasu). Les vibrations du sol engendrées par le séisme entraînent une désolidarisation des grains de sable, permettant la remontée de l’eau à la surface des terrains. L’eau jaillit de toute part, fissurant les matériaux de surfaces quelle qu’en soit la nature. Le sol devenu désormais très instable ne peut

assurer son rôle de dalle. Routes et trottoirs se cassent et les bâtiments ou tout autre élément posé au sol s'enfoncent lentement dans une matière boueuse mouvante.



*Les conséquences de la liquéfaction des sols
dans un logement collectif d'Urayasu (mars 2011)*

Suite aux nombreuses secousses sismiques qui ont perduré plus de deux mois après le grand tremblement de terre, hormis les constructions totalement détruites, et celles qui le sont de moitié, beaucoup d'autres ont subi des dommages non négligeables, et nécessitent d'importantes réparations avant de pouvoir être de nouveau habitées. Cela explique l'affluence des personnes réfugiées dans les départements de Gunma (2797 personnes), de Saitama (3458 personnes), et de Niigata, soit 4919 personnes. Ce dernier a subi un tremblement de terre (il ne s'agissait pas là d'une réplique mais bien d'un autre séisme) de magnitude 6 à 7 peu après celui du 11 mars, engendrant à son tour de nombreux dégâts.

Bilan des dégâts dans le secteur du logement public

Parmi les logements détruits, le ministère du Territoire, des Infrastructures et des Transports, a recensé à travers les 12 départements touchés 403 bâtiments communaux/publics (Kôei) totalement détruits, soit 1290 logements. 2155 constructions sont détruites de moitié ou partiellement détruites, ce qui représente 21264 unités de logement. Aucun logement appartenant au groupe UR (Urban Renewal) n'aurait été détruit totalement, mais 30547 habitations de ce même groupe auraient néanmoins été endommagées, dont un grand nombre dans la ville de Tôkyô (15725).

Vers la reconstruction, le rôle des organismes publics

Dans le cas d'une catastrophe nationale telle que celle du 11 mars, l'organisme chargé de centraliser les informations et de coordonner la politique en termes d'habitat est le Ministère du territoire et des transports.

La difficulté de la tâche qui lui est allouée réside dans l'évaluation du nombre de logements devant être reconstruits. En effet, l'ampleur des dégâts ne permet toujours pas de déterminer avec exactitude le nombre de personnes décédées et leur identité. Ainsi, le nombre de demeures détruites n'est pas en relation directe avec le nombre de logements nécessaires. Quant au nombre de personnes réfugiées, le chiffre donné reste une approximation qui ne prend en compte que les personnes que l'on a pu identifier comme tel. Enfin, les mouvements de population continuent en raison de la contamination nucléaire qui a touché et continue de se répandre dans le département de Fukushima. La zone d'évacuation de 20 à 30km autour de la centrale ne correspond pas aux dépôts réels d'éléments radioactifs, dont on connaît maintenant la répartition avec précision. Ainsi, les personnes informées et pouvant faire face au coût d'un déménagement ainsi qu'à la perte de leur emploi, cherchent à se reloger dans des lieux où le risque sanitaire est moins grand.

A l'aide d'échelles numériques qui ne restent que des évaluations à un instant T permettant de donner un ordre de grandeur, les autorités publiques ont mis en place deux volets d'action concernant le relogement des victimes : la mise à disposition gratuite des logements publics vacants et la construction d'habitats d'urgence.

La mise à disposition des logements vacants

A l'échelle nationale, chaque ville a fait part au département dont elle relève, du nombre d'habitats municipaux vacants dont elle dispose. Les départements ont fait de même avec les logements vacants de gestion départementale, dont ils ont déclaré le nombre total au Ministère du territoire, des infrastructures et des transports. Pour l'ensemble du pays, 22000 logements vacants relevant de la commune ou du département ont été mis à disposition gratuitement sur une période variant de 6 mois à un an. 1700 de ces logements se trouvent dans le département du Tohoku. L'organisme Urban Renewal a, quant à lui, offert 5100 logements vacants gratuits pour des durées similaires, dont 130 se trouvent dans le Tohoku. L'attribution de ces logements se fait par tirage au sort.

Deux mois après le séisme, seuls 4800 logements municipaux et départementaux et 730 logements de la UR ont été attribués⁶. Le nombre de foyers effectivement relogés dans ces logements restent donc restreint.

De multiples causes sont à l'origine de la lenteur du relogement des personnes réfugiées. La première relève d'une difficulté à faire circuler l'information dans les divers lieux de refuge qui ne sont pas tous identifiés. La grande majorité d'entre eux ne sont pas reliés au réseau internet, vecteur essentiel de l'information, et n'ont pas connaissance de ces possibilités de relogement. Par ailleurs, la participation au tirage au sort nécessite de pouvoir se déplacer, à plusieurs reprises en cas d'échec, parfois relativement loin, ce que ces personnes ne sont pas toujours en mesure de faire. Enfin, ces habitants souhaiteraient, pour la plupart d'entre eux, pouvoir être relogés à proximité de leur ancien lieu d'habitation. Si les bâtiments ont été détruits, les réseaux communautaires, eux, sont encore bien établis et occupent une fonction de repère social parfois vitale. Or, un grand nombre des logements vacants proposés se trouvent très éloignés des lieux touchés par le séisme. L'agglomération d'Osaka (2844), Hokkaidô (2154), et enfin Tôkyô (1120 UR), sont les plus offrants. Un tel éloignement du lieu premier d'habitation signifie la reconstruction totale de l'environnement social des personnes déplacées. Si cela semble envisageable pour des personnes jeunes, la difficulté d'une réinsertion complète dans un nouvel environnement est quasi insurmontable pour des personnes âgées. Cela a désormais été prouvé à la suite du séisme de Kobe et les lourdes conséquences de relogements inadéquats restent encore visibles aujourd'hui, entraînant suicides et alcoolisme au sein de ces populations peu mobiles. Or, l'âge moyen de la population des campagnes du nord du Honshu touchées par les séismes, le tsunami et l'explosion de la centrale est assez élevé. Selon le dernier recensement national de la population, sur 47 départements classés par ordre d'âge croissant, le département d'Iwate occupe la 40^e place avec un âge moyen de 45,5 ans, alors que la population de Fukushima a un âge moyen de 44,2 ans et celle de Miyagi de 43 ans. Il est donc difficile d'envisager des déplacements lointains.

Enfin, l'aspect provisoire de la gratuité semble également être un facteur frein. Les populations s'interrogent sur l'après et la façon dont elles pourront bien financer leur loyer lorsque la période de gratuité aura pris fin.

⁶ Chiffres au 19 mai 2011.

Les logements provisoires

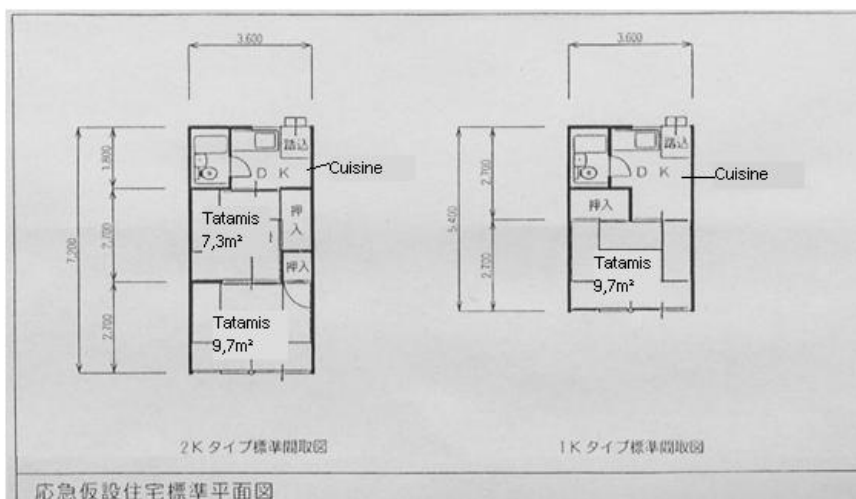
De même que pour la disponibilité en logement public, chaque commune dépose sa demande de logements provisoires au département qui centralise à son échelle pour renvoyer l'information au Ministère du travail⁷. Ces logements sont financés par la « caisse spéciale d'aide en cas de cataclysme ». Les données sont ensuite fournies au Ministère du territoire, des infrastructures et des transports, qui fait appel à des promoteurs privés pour la construction. Les travaux peuvent être gérés par l'Urban Renewal selon les cas.

Le prix de chacune de ces constructions en préfabriqué est de 2 380 7000 JPY, soit 22 543 euros. Il est prévu de construire 100 unités de logements/hectare, par bande d'environ 6 logements, chaque habitation ayant une surface de 30m².



Cité de logements provisoires à Sendai (Mai 2011)

⁷ <http://www.kenchiku-bosai.or.jp/jimukyoku/Oukyu/Oukyu.htm>, 16 mars 2011.



Plan de logements d'urgence

Type 2 K (Cuisine + 2 pièces- 4, 5 et 6 tatamis) et type 1 K (Cuisine + 1 pièce de 6 tatamis)

Le nombre de logements provisoires d'urgence requis est estimé au mois de mai 2011 à 14000 logements pour le département d'Iwate, 30000 pour celui de Miyagi, 24000 pour celui de Fukushima, 20 à Tochigi, 230 à Chiba, et 55 à Nagano, soit un total de 68 305 logements.⁸

Deux mois après les événements, concernant les principaux sites, 9634 logements provisoires répartis sur 181 sites ont été mis en travaux dans le département d'Iwate, 13025 de ces logements dans 173 sites sont en construction à Miyagi, et 9590 logements dans 105 quartiers, sont en cours de réalisation à Fukushima.

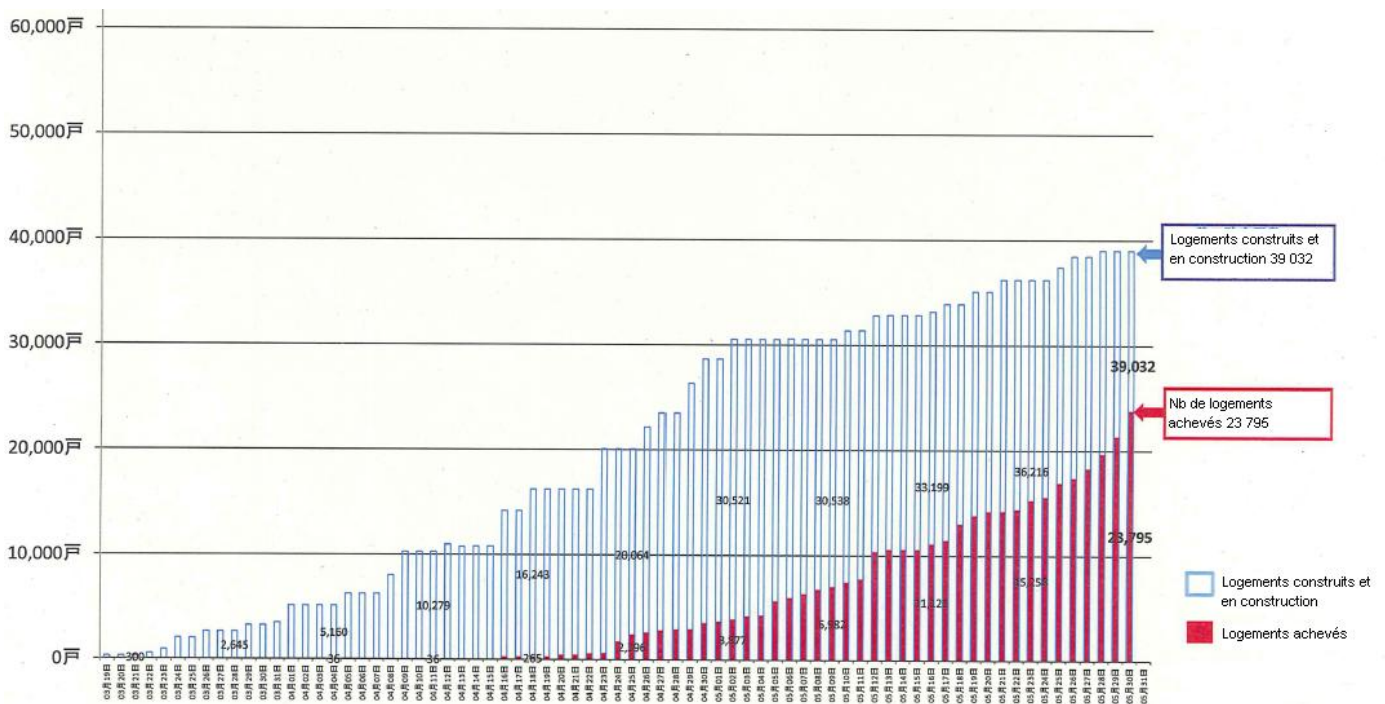
Au total, 13 783 logements sont achevés mi-mai (Iwate 3433, Miyagi 7445, Fukushima 2640).

La loi fixant les règles fondamentales en matière de construction (kenchikukijunhōjo) limite la durée d'habitation dans ces logements provisoires à deux ans maximum. Si ces logements sont une solution d'urgence au relogement des populations qui le nécessitent le plus, soit les couples avec des enfants en bas âge pour qui la promiscuité des lieux de refuge est quasi insupportable (les mères témoignent notamment du stress engendré par les pleurs de leurs enfants réveillant la quasi-totalité des autres personnes réfugiées), et autres populations fragilisées, des voix mettent néanmoins en garde contre la précarité

⁸ Voir le rapport du Ministère du territoire, des infrastructures et des transports : <http://www.mlit.go.jp/common/000142177.pdf>

de ces abris, parfois établis sur des sites atteints par le tsunami. Par ailleurs, la rapidité avec laquelle ces logements sont construits, ainsi que le manque de matériaux auquel le Japon fait face aujourd'hui (l'entreprise de laine de verre utilisée pour l'isolation des maisons a été emportée par le tsunami) sont autant d'éléments qui nous permettent d'appréhender la faible qualité de ces cellules alignées en bande sur de vastes terrains plats. L'inquiétude de voir ces habitations perdurer plus longtemps qu'elles ne devraient est certaine et justifiée si l'on en croit les expériences passées. Elles représentent néanmoins un pis aller nécessaire, face à l'intention du gouvernement de fermer les centres d'accueil de réfugiés avant Août 2011.

Evolution du nombre de logements d'urgence construits du 19 mars au 30 mai 2011⁹



Si l'Etat investit dans la construction de logements d'urgence, il ne semble pas que la décision de cesser la construction de logements publics soit remise en cause pour le moment. Les logements publics ont néanmoins une raison d'être qui s'avère quasi nécessaire quant au relogement dans les zones dévastées. Les choix et propositions de l'Etat en la matière seront déterminants pour les habitants de ces départements, qui par

⁹ Traduction du document du Ministère du territoire et des transports : <http://www.mlit.go.jp/common/000142177.pdf>

la destruction de l'*ie*, sont confrontés à la fois à un anéantissement certes matériel, mais également social et spirituel.

Bibliographie :

- . Augustin BERQUE, Histoire de l'habitat idéal, le Félin, sept. 2010, 392 p..
- . Marc BOURDIER, Dôjunkai apâto no genkei - Nihon kenchiku shi ni okeru yakuwari (Le rôle des appartements de la Dôjunkai dans l'histoire de l'architecture japonaise), Tôkyô, Sumai no Toshokan shuppan kyoku, août 1992, 265 p..
- . Rapport du Ministère du territoire, des infrastructures, des transports « *Désastres dus au grand tremblement de terre de l'est Japon* » (Higashi Nihon daishinsai), version de mai 2011.
- . Rapport du Ministère du territoire, des infrastructures, des transports, section logement « *Réponses d'urgences aux dégâts* », mai 2011.
- . Recensement du nombre de victime par la Police Nationale au 13 avril 2011
- . Rapport du 16 mars 2011 de l'Association pour la prévention des désastres dans la construction au Japon (Nihon Kenchiku bôsei kyôkai).

Résumé :

Voué à l'abandon, le logement public retrouve une raison d'être vitale après la catastrophe du 11 mars 2011. Seul l'Etat détient les moyens suffisants pour répondre à l'ampleur du désastre. Le gouvernement japonais se trouve de nouveau à un tournant forcé de sa politique sociale remettant en cause les décisions préalablement établies. Cet article propose un bilan des dégâts en termes de logement, et analyse les propositions faites par l'Etat pour y répondre.

Biographie :

Cécile ASANUMA-BRICE est doctorante à l'EHESS et adjointe au directeur du bureau CNRS Asie du Nord (Tôkyô). Chercheur invité à l'université de Chiba de 2001 à 2005, elle a publié entre autre :

- . *Grand tremblement de terre de l'Est nippon. Bilan des dégâts universités et centre de recherche*, LA NOTE n°4, Bureau CNRS Asie du Nord, May 2011
- . « *La réouverture contestée des écoles irradiées de Fukushima* », Rue 89, mai 2011
- . *Eco-towns nippones, quand l'industrie se met au vert*, LA NOTE n°3, Bureau CNRS Asie du Nord, septembre 2010
- . Revue Habitat et Société « *Logement public nippon, à l'heure de la reconsidération* », n°56, décembre 2009
- . Revue Urbanisme, « *Tôkyô, densification verte contre logement social* », (*green densification against social housing*) Nov.-Dec. 2001.